



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	235-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.52
Déposée le :	24.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PS) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Ruch (Bern, Les VERT-E-S) Saïd (Biel/Bienne, PS) Müller (Orvin, UDC) Pätzen (Bern, Les VERT-E-S) Junker Burkhard (Lyss, PS) Spahr (Lengnau BE, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	79/2025 du 12 février 2025
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement

Non à un nouveau démantèlement du service public – oui à un nombre suffisant de bureaux postaux !

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit.

1. Il convient de soutenir les communes de manière à ce que les fermetures de bureaux postaux ne se poursuivent pas et que les communes puissent faire pleinement usage du droit d'être entendues conformément à l'article 34 de l'Ordonnance sur la poste (OPO).
2. Il faut intervenir auprès de la Poste et faire en sorte que la collaboration avec celle-ci ainsi qu'avec les communes et les cantons concernés soit meilleure (compte tenu notamment de la numérisation croissante). À cet égard, le modèle jurassien pourrait servir d'exemple. En effet, la population peut recourir à une assistance fournie, sur mandat du canton, dans les bureaux postaux pour l'utilisation des services numériques cantonaux (guichet virtuel).
3. En tout cas, il faut veiller à ce que toutes les régions soient pourvues de services postaux suffisants et adéquats.

Développement :

La Poste a annoncé la fermeture de 170 bureaux postaux dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, 25 bureaux sont concernés. Le Seeland et le Jura bernois sont particulièrement touchés par ces suppressions.

La Poste entend miser sur un nouveau modèle de filiales partenaires, selon lequel les bureaux postaux seront par exemple exploités dans le magasin d'un village. Les raisons invoquées par la Poste sont un chiffre d'affaires insuffisant et la baisse du nombre de personnes qui se présentent au guichet pour effectuer des versements, une évolution qui également liée à la numérisation croissante.

Pour les communes concernées, cette décision va entraîner une forte réduction du service public, une réduction particulièrement dévastatrice pour les personnes d'un certain âge.

Si nous voulons garder un service public intact, tous les niveaux (fédéral, cantonal et communal) doivent œuvrer en ce sens. Au niveau national, une intervention soutenue par le Conseil national a d'ores et déjà été déposée¹.

Cette discussion fournit une base à partir de laquelle le Conseil-exécutif peut faire valoir les besoins locaux et les positions au sein du réseau de représentation des intérêts cantonaux (CdC) ainsi que, par l'intermédiaire des représentantes et représentants des cantons, dans le cadre du débat national sur l'aménagement du service postal universel et eu égard à la motion 24.3816.

Au niveau cantonal, le canton du Jura montre l'exemple. Le gouvernement s'est assuré les services de la Poste en tant que point de contact local avec la population en ce qui concerne les questions liées à l'utilisation des offres numériques cantonales². Pour ce qui est du canton de Berne, le Conseil-exécutif est chargé à travers le point 2 d'examiner à quoi pourrait ressembler une coopération avec la Poste Suisse en ce qui concerne les tâches étatiques, à l'instar du modèle jurassien.

Motivation de l'urgence : la Poste a déjà communiqué certaines fermetures. La situation est urgente pour les communes concernées.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que toutes les régions soient pourvues d'une offre de services postaux suffisante. À cet effet, ils veulent que le canton intervienne auprès de La Poste Suisse et soutienne les communes bernoises. Plusieurs interventions allant dans le même sens ont déjà été déposées au cours des dernières années³.

Il est indéniable que la transition numérique a un réel impact sur les services postaux traditionnels. Le nombre d'opérations nécessitant de se rendre à un guichet, telles que l'envoi de lettres ou les versements et les paiements, diminue fortement depuis longtemps. Cette tendance a été renforcée, sauf en ce qui concerne les colis postaux, par la pandémie de COVID-19 et se poursuit depuis. Le Conseil-exécutif est par conséquent convaincu que l'adaptation du réseau d'offices de poste est inévitable pour des raisons économiques.

¹ <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20243816>

² Guichet virtuel : <https://www.post.ch/fr/ueber-uns/aktuell/2023/kantonale-digitale-dienstleistungen-bei-der-post>

³ Les dernières interventions étaient les suivantes : Motion 170-2024 (Spahr, UDC) : « Pas question de faire une croix sur les bureaux de poste bernois », Motion 062-2021 (Matti, Le Centre) : « Garantir les prestations postales dans le canton de Berne », Motion 130-2020 (Josi, UDC) : « En finir avec les fermetures d'offices de poste » et M 017-2019 (Députation, Heyer) : « Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne »

La loi (LPO ; RS 783.0) et l'ordonnance (OPO ; RS 783.01) sur la poste définissent les services postaux et les services de paiement relevant du service universel. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la poste entrée en vigueur début 2019, les critères d'accessibilité aux services postaux (article 33) ainsi que la procédure à mener en cas de transfert ou de fermeture d'un office de poste ou d'une agence postale (article 34) ont été précisés. La Poste Suisse doit désormais faire évoluer son réseau d'offices dans le respect de ces prescriptions.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points formulés dans la motion.

Points 1 et 2 :

Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit. Le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de renforcer le rôle du canton ni de modifier la pratique dans ce domaine.

Comme indiqué en introduction, l'ordonnance sur la poste définit la procédure à suivre en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste. En vertu de l'article 34, alinéa 1, la Poste doit consulter les autorités des communes concernées au moins six mois avant de fermer ou de transférer un office de poste ou une agence postale et doit s'efforcer de parvenir à un accord avec celles-ci.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité d'agir et propose de rejeter ces deux points.

Point 3 :

Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi le canton de Berne a défini des objectifs en la matière dans son plan directeur : il s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de la population et des communes. La forme présentée par cette offre est quant à elle moins importante aux yeux du Conseil-exécutif. Il s'agit d'évaluer au cas par cas si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès, comme les agences postales ou le service à domicile. La fermeture d'offices de poste traditionnels présente certes des désavantages : les prestations proposées dans le cadre des alternatives sont limitées et des emplois souvent importants pour les communes concernées disparaissent. Les évolutions prévues par la Poste présentent toutefois aussi des avantages : les nouvelles offres telles que les agences postales restent souvent ouvertes plus longtemps. Les agences postales peuvent par ailleurs revêtir un certain intérêt sous l'angle de la politique régionale étant donné qu'elles renforcent les commerces de détail locaux et contribuent ainsi à leur maintien sur le long terme.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter et de classer ce point.

Destinataire

– Grand Conseil